

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2024

Date d'édition: 15 mars 2024

Version: 3

Page 1/14

NEUTRAL OR100

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

NEUTRAL OR100

Autres désignations:

FIBER: 56-1739, 56-1469
CORRUGATED AND PAPER MEMBRANES AND CARTRIDGES: 56-1351, 56-1363, 56-1387, 56-1394, 56-1451, 56-1460, 56-1303, 56-1302

UFI:

MF93-8NUJ-880X-DVD9

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Étape du cycle de vie [LCS]

PW: Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Catégories de produits [PC]

PC 28: Parfums, produits parfumés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Vaportek Europe Logistic Sarl

6 Route du Grand Lancy

1211 Genève 26

Switzerland

Téléphone: +41 22 342 2145

E-mail: vaportek@gmail.com

E-mail (personne compétente): vaportek@gmail.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: Numéro ORFILA (INRS) : + 33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables (Flam. Liq. 3)	H226: Liquide et vapeurs inflammables.	Méthode de calcul.
Danger par aspiration (Asp. Tox. 1)	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	Méthode de calcul.
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Skin Sens. 1)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Irrit. 2)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.
Toxicité pour la reproduction (Repr. 2)	H361d: Susceptible de nuire au fœtus.	Méthode de calcul.
Danger pour l'environnement aquatique (Aquatic Chronic 2)	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Méthode de calcul.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2024

Date d'édition: 15 mars 2024

Version: 3

Page 2/14

NEUTRAL OR100

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS02
Flamme



GHS07
Point d'exclamation



GHS08
Danger pour la santé



GHS09
Environnement

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

methyl salicylate; (R)-p-mentha-1,8-diene; cinnamaldehyde; pin-2(3)-ene

Consignes en cas de risques physiques

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Consignes en cas de risques pour la santé

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence Evacuation

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:

Le produit contient une substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.
p-Menth-1-en-8-ol 98-55-5 202-680-6

Effets nocifs possibles sur l'environnement:

Le produit contient une substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.
p-Menth-1-en-8-ol 98-55-5 202-680-6

Autres effets néfastes:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2024

Date d'édition: 15 mars 2024

Version: 3

Page 3/14

NEUTRAL OR100

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 98-55-5 N°CE: 202-680-6	p-menth-1-en-8-ol Eye Irrit. 2 (H319), Skin Irrit. 2 (H315)  Attention	9 - < 15 pds %
n°CAS: 119-36-8 N°CE: 204-317-7 Numéro d'index: 607-749-00-8	methyl salicylate Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Chronic 3 (H412), Repr. 2 (H361d), Skin Sens. 1B (H317)   Attention Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale): 890 mg/kg	8 - < 15 pds %
n°CAS: 5989-27-5 N°CE: 227-813-5 Numéro d'index: 601-096-00-2	(R)-p-mentha-1,8-diene Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 3 (H412), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 3 (H226), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1B (H317)     Danger Facteur M (aigu): 1	7 - < 15 pds %
n°CAS: 104-55-2 N°CE: 203-213-9	cinnamaldehyde Aquatic Chronic 3 (H412), Eye Irrit. 2 (H319), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1A (H317)  Attention Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,01%	5 - < 12 pds %
n°CAS: 123-92-2 N°CE: 204-662-3 Numéro d'index: 607-130-00-2	isopentyl acetate Flam. Liq. 3 (H226)  Attention EUH066	4 - < 8 pds %
n°CAS: 80-56-8 N°CE: 201-291-9	pin-2(3)-ene Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Chronic 1 (H410), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 3 (H226), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317)     Danger Facteur M (aigu): 1 Facteur M (chronique): 1	3 - < 6 pds %
n°CAS: 8050-15-5 N°CE: 232-476-2	Resin acids and Rosin acids, hydrogenated, Me esters Aquatic Chronic 3 (H412)	3 - ≤ 6 pds %
n°CAS: 78-70-6 N°CE: 201-134-4 Numéro d'index: 603-235-00-2	Linalool: 3,7-Dimethyl- 1,6-octadien-3-ol; DL-Linalool Skin Sens. 1B (H317)  Attention	2 - < 5 pds %
n°CAS: 8000-34-8 N°CE: 616-772-2	Clove Leaf Oil Asp. Tox. 1 (H304), Eye Irrit. 2 (H319), Skin Sens. 1 (H317)   Danger	2 - ≤ 5 pds %
n°CAS: 4180-23-8 N°CE: 224-052-0	(E)-anethole Aquatic Chronic 3 (H412), Skin Sens. 1 (H317)  Attention	2 - ≤ 5 pds %
n°CAS: 8000-29-1 N°CE: 616-771-7	CITRONELLA OIL Asp. Tox. 1 (H304), Eye Dam. 1 (H318), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317)    Danger	1 - < 3 pds %
n°CAS: 8000-48-4	Eucalyptusöl Aquatic Chronic 2 (H411), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 3 (H226), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317)     Danger	1 - < 2 pds %
n°CAS: 91-64-5 N°CE: 202-086-7	coumarin Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Chronic 3 (H412), Skin Sens. 1 (H317)  Attention	1 - < 2 pds %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2024

Date d'édition: 15 mars 2024

Version: 3

Page 4/14

NEUTRAL OR100

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 140-11-4 N°CE: 205-399-7	benzyl acetate Aquatic Chronic 3 (H412)	1 - < 2 pds %
n°CAS: 8008-57-9	CITRUS AURANTIUM DULCIS OIL Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 3 (H226), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317)  Danger	0 - ≤ 0,5 pds %
n°CAS: 99-87-6 N°CE: 202-796-7 Numéro d'index: 601-094-00-1	p-cymene Acute Tox. 3 (H331), Aquatic Chronic 2 (H411), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 3 (H226)  Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (inhalation, vapeur): 3 mg/L	0 - < 0,5 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer soigneusement avec de l'huile de table et consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

L'ingestion du mélange/produit n'est guère possible.

Rincer la bouche.

Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Consulter immédiatement un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée.

Réactions allergiques

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

mousse résistante à l'alcool Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible

conforme Règlement (CE) n° 2020/878 (REACH)

fr / FR

GeSi.de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2024

Date d'édition: 15 mars 2024

Version: 3

Page 5/14

NEUTRAL OR100

Produits de combustion dangereux:

Gaz/vapeurs, irritant

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage:

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie:

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 4.1B – Solides inflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2024

Date d'édition: 15 mars 2024

Version: 3

Page 6/14

NEUTRAL OR100

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
IOELV (EU)	isopentyl acetate n°CAS: 123-92-2 N°CE: 204-662-3	① 50 ppm (270 mg/m³) ② 100 ppm (540 mg/m³)
VRC (FR)	isopentyl acetate n°CAS: 123-92-2 N°CE: 204-662-3	① 50 ppm (270 mg/m³) ② 100 ppm (540 mg/m³)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile),

Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Manipulation de grandes quantités,

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: jaune

Odeur: fruité

Seuil olfactif: non déterminé

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	non applicable		
Point de fusion	Aucune donnée disponible		
Point de congélation	Aucune donnée disponible		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2024

Date d'édition: 15 mars 2024

Version: 3

Page 7/14

NEUTRAL OR100

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible		
Point éclair	55,6 °C		
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	0,7 - 6,1 Vol-%		
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité	0,965 g/cm³	20 °C	
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	Non miscible		
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible		
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible		
Valeur de COV	167 g/L		

9.2. Autres informations

Bloc de fibres solide et inerte imbibé d'un mélange liquide pour la neutralisation des odeurs.
Les propriétés indiquées se rapportent au liquide.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.
Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation préconisées sont respectées.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

* 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Eucalyptusöl n°CAS: 8000-48-4
DL50 par voie orale: =3 320 mg/kg
DL50 dermique: >5 000 mg/kg
coumarin n°CAS: 91-64-5 N°CE: 202-086-7
DL50 par voie orale: 520 mg/kg
benzyl acetate n°CAS: 140-11-4 N°CE: 205-399-7
DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg

conforme Règlement (CE) n° 2020/878 (REACH)

fr / FR
GeSi.de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2024

Date d'édition: 15 mars 2024

Version: 3

Page 8/14

NEUTRAL OR100

p-cymene	n°CAS: 99-87-6	N°CE: 202-796-7
ETA (inhalation, vapeur) ¹ :	3 mg/L	
DL50 par voie orale:	=4 750 mg/kg	
DL50 dermique:	=5 000 mg/kg	
p-menth-1-en-8-ol	n°CAS: 98-55-5	N°CE: 202-680-6
DL50 par voie orale:	=4 300 mg/kg	
DL50 dermique:	>2 000 mg/kg	
methyl salicylate	n°CAS: 119-36-8	N°CE: 204-317-7
ETA (par voie orale) ¹ :	890 mg/kg	
DL50 par voie orale:	=887 mg/kg	
(R)-p-mentha-1,8-diene	n°CAS: 5989-27-5	N°CE: 227-813-5
DL50 par voie orale:	>2 000 mg/kg	
DL50 dermique:	>5 000 mg/kg	
cinnamaldehyde	n°CAS: 104-55-2	N°CE: 203-213-9
DL50 par voie orale:	>2 000 mg/kg	
DL50 dermique:	>2 000 mg/kg	
isopentyl acetate	n°CAS: 123-92-2	N°CE: 204-662-3
DL50 par voie orale:	>7 400 mg/kg	
pin-2(3)-ene	n°CAS: 80-56-8	N°CE: 201-291-9
DL50 par voie orale:	500 mg/kg	
DL50 dermique:	>2 000 mg/kg	

¹: Estimation de la toxicité aiguë. Classification (légale) harmonisée.

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque des lésions oculaires graves. Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit contient une substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

p-Menth-1-en-8-ol 98-55-5 202-680-6

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2024

Date d'édition: 15 mars 2024

Version: 3

Page 9/14

NEUTRAL OR100

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Eucalyptusöl	n°CAS: 8000-48-4
CL50:	≈0,9 mg/L
benzyl acetate	n°CAS: 140-11-4 N°CE: 205-399-7
CL50:	4 mg/L 4 d (poisson)
p-cymene	n°CAS: 99-87-6 N°CE: 202-796-7
CL50:	48 mg/L 4 d (poisson)
p-menth-1-en-8-ol	n°CAS: 98-55-5 N°CE: 202-680-6
CL50:	=70 mg/L 4 d (poisson)
methyl salicylate	n°CAS: 119-36-8 N°CE: 204-317-7
CL50:	=19,8 mg/L (poisson)
(R)-p-mentha-1,8-diene	n°CAS: 5989-27-5 N°CE: 227-813-5
CL50:	<1 mg/L 4 d
cinnamaldehyde	n°CAS: 104-55-2 N°CE: 203-213-9
CL50:	3,9 mg/L 4 d (poisson)
isopentyl acetate	n°CAS: 123-92-2 N°CE: 204-662-3
CL50:	>22 mg/L (poisson)
pin-2(3)-ene	n°CAS: 80-56-8 N°CE: 201-291-9
CL50:	0,303 mg/L 4 d (poisson)
CE50:	0,475 mg/L 2 d (crustacés)
LOEC:	0,494 mg/L 2 d (Algues/plantes aquatiques)
Resin acids and Rosin acids, hydrogenated, Me esters	n°CAS: 8050-15-5 N°CE: 232-476-2
CL50:	>100 mg/L

Toxicité aquatique:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Estimation/classification:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Linalool: 3,7-Dimethyl- 1,6-octadien-3-ol; DL-Linalool	n°CAS: 78-70-6 N°CE: 201-134-4
Biodégradation:	Oui, rapide
(E)-anethole	n°CAS: 4180-23-8 N°CE: 224-052-0
Biodégradation:	Oui, rapide
CITRONELLA OIL	n°CAS: 8000-29-1 N°CE: 616-771-7
Biodégradation:	Oui, rapide
Eucalyptusöl	n°CAS: 8000-48-4
Biodégradation:	Oui, rapide
coumarin	n°CAS: 91-64-5 N°CE: 202-086-7
Biodégradation:	Oui, rapide
benzyl acetate	n°CAS: 140-11-4 N°CE: 205-399-7
Biodégradation:	Oui, rapide
CITRUS AURANTIUM DULCIS OIL	n°CAS: 8008-57-9
Biodégradation:	Oui, rapide
p-cymene	n°CAS: 99-87-6 N°CE: 202-796-7
Biodégradation:	Oui, rapide
p-menth-1-en-8-ol	n°CAS: 98-55-5 N°CE: 202-680-6
Biodégradation:	Oui, rapide
methyl salicylate	n°CAS: 119-36-8 N°CE: 204-317-7
Biodégradation:	Oui, rapide

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2024

Date d'édition: 15 mars 2024

Version: 3

Page 10/14

NEUTRAL OR100

(R)-p-mentha-1,8-diene	n°CAS: 5989-27-5	N°CE: 227-813-5
Biodégradation: Oui, rapide		
cinnamaldehyde	n°CAS: 104-55-2	N°CE: 203-213-9
Biodégradation: Oui, rapide		
isopentyl acetate	n°CAS: 123-92-2	N°CE: 204-662-3
Biodégradation: Oui, rapide		
pin-2(3)-ene	n°CAS: 80-56-8	N°CE: 201-291-9
Biodégradation: Oui, rapide		
Resin acids and Rosin acids, hydrogenated, Me esters	n°CAS: 8050-15-5	N°CE: 232-476-2
Biodégradation: Oui, rapide		

Biodégradation:

Une partie des composants est biodégradable.

Informations complémentaires:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Accumulation / Évaluation:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Linalool: 3,7-Dimethyl- 1,6-octadien-3-ol; DL-Linalool	n°CAS: 78-70-6	N°CE: 201-134-4
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.		
Clove Leaf Oil	n°CAS: 8000-34-8	N°CE: 616-772-2
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.		
(E)-anethole	n°CAS: 4180-23-8	N°CE: 224-052-0
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.		
CITRONELLA OIL	n°CAS: 8000-29-1	N°CE: 616-771-7
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.		
Eucalyptusöl	n°CAS: 8000-48-4	
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.		
coumarin	n°CAS: 91-64-5	N°CE: 202-086-7
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.		
benzyl acetate	n°CAS: 140-11-4	N°CE: 205-399-7
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.		
CITRUS AURANTIUM DULCIS OIL	n°CAS: 8008-57-9	
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.		
p-cymene	n°CAS: 99-87-6	N°CE: 202-796-7
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.		
p-menth-1-en-8-ol	n°CAS: 98-55-5	N°CE: 202-680-6
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2024

Date d'édition: 15 mars 2024

Version: 3

Page 11/14

NEUTRAL OR100

methyl salicylate n°CAS: 119-36-8 N°CE: 204-317-7
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
(R)-p-mentha-1,8-diene n°CAS: 5989-27-5 N°CE: 227-813-5
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
cinnamaldehyde n°CAS: 104-55-2 N°CE: 203-213-9
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
isopentyl acetate n°CAS: 123-92-2 N°CE: 204-662-3
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
pin-2(3)-ene n°CAS: 80-56-8 N°CE: 201-291-9
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Resin acids and Rosin acids, hydrogenated, Me esters n°CAS: 8050-15-5 N°CE: 232-476-2
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit contient une substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.
p-Menth-1-en-8-ol 98-55-5 202-680-6

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

16 03 05 *	Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses
------------	--

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Les briques, disques et membranes complètement vidés peuvent être recyclés.

13.2. Informations complémentaires

* = "S" En Suisse, les déchets commerciaux spéciaux doivent être remis à un entreprise d'élimination agréée.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
UN 3175	UN 3175	UN 3175

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2024

Date d'édition: 15 mars 2024

Version: 3

Page 12/14

NEUTRAL OR100

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.2. Nom d'expédition des Nations unies		
SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE N.S.A.	SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. ((R)-p-mentha-1,8-diene)	SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
 4.1	 4.1	 4.1
14.4. Groupe d'emballage		
II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement		
	 POLLUANT MARINE	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur		
Dispositions particulières: 216 274 601 Quantité limitée (LQ): 1 kg Quantités exceptées (EQ): E2 Danger n° (code Kemler): 40 Code de classification: F1 Code de restriction en tunnel: (E)	Dispositions particulières: 216 274 Quantité limitée (LQ): 1 kg Quantités exceptées (EQ): E2 Numéro EmS: F-A, S-I	Dispositions particulières: A46 Quantité limitée (LQ): Y441 Quantités exceptées (EQ): E2

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Limites d'utilisation:

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Autres réglementations (UE):

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 28 pds %

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

2.1.	Classification de la substance ou du mélange
2.2.	Éléments d'étiquetage

conforme Règlement (CE) n° 2020/878 (REACH)

fr / FR
GeSi.de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2024

Date d'édition: 15 mars 2024

Version: 3

Page 13/14

NEUTRAL OR100

3.2.	Mélanges
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EWC	European Waste Catalogue
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
LC50	Concentration létale médiane
LD50	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PC	Catégorie de produits
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies
VOC	Composés organiques volatils

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

REACH Dissemination Portal
Old: <https://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>

New: <https://chem.echa.europa.eu>

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables (<i>Flam. Liq. 3</i>)	H226: Liquide et vapeurs inflammables.	Méthode de calcul.
Danger par aspiration (<i>Asp. Tox. 1</i>)	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	Méthode de calcul.
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (<i>Skin Sens. 1</i>)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.
Toxicité pour la reproduction (<i>Repr. 2</i>)	H361d: Susceptible de nuire au fœtus.	Méthode de calcul.
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 2</i>)	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Méthode de calcul.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2024

Date d'édition: 15 mars 2024

Version: 3

Page 14/14

NEUTRAL OR100

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.